
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la
Convention du Conseil de l'Europe sur la coproduction
cinématographique (révisée), faite le 30 janvier 2007
à Rotterdam**

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	20 juillet 2021
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 septembre 2021

Préambule

Le but de la Convention révisée est de fournir un cadre juridique et financier pour la coproduction de longs métrages impliquant des sociétés de production établies dans au moins trois Etats parties. La Convention révisée peut également être utilisée comme cadre bilatéral en l'absence d'un traité spécifique de coproduction entre deux parties.

Les principales révisions du texte visent à:

- élargir le champ d'application de la Convention en l'ouvrant à l'adhésion des Etats non-membres du Conseil de l'Europe et en introduisant la notion de « coproduction internationale officielle » pour remplacer celle de « coproduction officielle européenne »;
- ajuster les proportions minimales et maximales de contributions de chaque coproducteur pour faciliter la participation aux coproductions officielles tout en offrant des garanties aux autorités nationales si elles souhaitent interdire l'accès aux régimes nationaux de financement de la production;
- assurer le suivi et le partage des meilleures pratiques dans l'application de la Convention révisée. Ces fonctions seront comblées par le Comité de direction du fonds Eurimages, qui se réunira dans une configuration élargie pour inclure toutes les parties au texte révisé;
- faciliter le travail des autorités compétentes chargées de son application, en mettant à jour la procédure de reconnaissance au titre de la Convention pour refléter une pratique largement répandue.

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment à la Convention révisée.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarque quant au contenu de l'avant-projet d'ordonnance.

*
* *